Image not found or type unknown

Requalification CDD en CDI

Par **Loralex**, le **04/10/2011** à **20:13**

Bonjour,
Je suis actuellement contractuelle de la fonction publique hospitalière depuis le 1er Juillet 2010. J'ai signé successivement des contrats de 2, 3, 3 puis 6 mois, ce dernier se terminant en date du 30 Septembre 2011. Oralement avertie d'une prochaine signature de contrat, je n'ai toujours rien reçu et voilà 2 jours complets que je vais travailler, mais sans contrat.
Or j'ai cru comprendre que la loi prévoyait une requalification du CDD en CDI en cas de non transmission au salarié de son CDD par écrit.

Quel recours ai-je et suis-je dans mon droit ?
Que dois-je faire si l'on me propose de signer mon CDD antidaté dans les jours à venir ?

Merci

Par **P.M.**, le **05/10/2011** à **17:33**

Bonjour,
La disposition que vous indiquez figure au Code du Travail pour les CDD de droit privé mais en ce qui vous concerne, vous êtes sous statut de droit public et c'est différent...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés